



COVID-19

MESURES GOUVERNEMENTALES ET AIDE AUX EMPLOYÉS



COVID-19

Les acteurs économiques de la MRC (SADC, CLD de La Haute-Gaspésie et Services Québec) travaillent ensemble, en collaboration avec la Chambre de commerce de la Haute-Gaspésie, pour offrir de l'aide à tous les entrepreneurs de la Haute-Gaspésie.

Vous trouverez dans ce document des informations pertinentes concernant les différentes mesures d'aide financières offertes aux entreprises, organismes et travailleurs autonomes touchés par la crise. Vous trouverez également toutes les informations disponibles concernant l'aide aux employés.

Les informations seront mises à jour de façon régulière, selon les annonces gouvernementales.

Dernière mise à jour : 28 avril 2020

ENTREPRISES

MESURES RÉGIONALES

SADC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Prêts actifs via le Fonds d'investissement régulier et le Fonds Stratégie jeunesse

La SADC accorde à ses entreprises qui en font la demande un moratoire sur les versements de capital d'une durée minimum de 3 mois et offre la possibilité d'un congé sur les versements d'intérêts également.

Pour plus d'informations, de l'aide technique ou signifier des besoins supplémentaires, contactez la SADC.

SADC de la Haute-Gaspésie

Pour nous joindre

10G, boulevard Sainte-Anne Ouest

Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1P3

Tél. : 418 763-5355 · Téléc. : 418 763-2933

info@sadchautespesie.com

BUREAU DE SERVICES QUÉBEC DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

Les entreprises qui souhaitent obtenir une aide financière dans le cadre du PACME ou de l'assistance technique peuvent contacter le Bureau de Services Québec de Sainte-Anne-des-Monts au 418 763-3391

CLD DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Fonds local d'investissement (FLI)

Le CLD peut accorder à ses entreprises bénéficiaires d'un prêt FLI un moratoire en capital et intérêts d'une durée maximale de 6 mois.

Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

Les entreprises qui souhaitent obtenir un suivi en lien avec la crise de la COVID-19 doivent contacter :

Jean-Simon Vigneault

Directeur général adjoint MRC-CLD

418 763-2530, poste 254

jean-simon.cld@globetrotter.net

<https://cldgaspesie.com/covid-19/>

MESURES PROVINCIALES

MESURES MISES EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/#c44943>

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)

Les entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19 peuvent maintenant recourir à un financement d'urgence administré par Investissement Québec : le PACTE.

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html>

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CLD de La Haute-Gaspésie

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.

- Aucune mise de fonds exigée
- Taux annuel fixe à 3 %
- 3 mois de moratoire capital et intérêt et jusqu'à 12 mois en capital
- Amortissement sur 36 mois avec possibilité de 60 mois
- Remboursable en tout temps sans pénalité
- Cautionnement personnel requis

Pour plus d'informations :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>

Formulaire de demande à télécharger :

http://cchautegaspesie.com/uploads/7/0/8/1/70812071/formulaire_aide_urgence_pme.docx

Pour contacter le CLD de La Haute-Gaspésie :
418 763-2530, poste 254

PROGRAMME ACTIONS CONCERTÉES POUR LE MAINTIEN EN EMPLOI (PACME)

Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19, incluant les travailleurs autonomes. Les dépenses admissibles comprennent, entre autres, le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 \$ l'heure.

Volet Entreprises

Le programme prévoit une aide directe aux entreprises pour leurs activités en gestion des ressources humaines et de développement des compétences des travailleurs, sur les lieux de travail, en ligne ou à distance, afin qu'elles mettent à profit la pause actuelle pour accroître les compétences de leur main-d'œuvre et ainsi être prêtes pour la relance économique. En plus, il permettra de diminuer les impacts négatifs que la crise sanitaire ou le ralentissement économique pourrait avoir sur les entreprises. Le programme peut aussi soutenir les entreprises qui auront, à court ou moyen terme, à apporter des changements à leurs activités habituelles, afin de poursuivre leurs opérations, ainsi que des entreprises qui, lorsque les soubresauts de la crise actuelle seront atténués, voudront reprendre leurs

activités et augmenter leurs revenus d'affaires. Dans tous les cas de formation sur les lieux de travail, les modalités devront respecter en tous points les consignes de la santé publique.

Clientèles admissibles pour le volet Entreprises :

- Les employeurs
- Les travailleurs autonomes (constitués ou non en société) avec employés
- Les coopératives
- Les entreprises d'économie sociale
- Les organismes sans but lucratif et les organismes communautaires actifs au sein des collectivités
- Les associations d'employés et d'employeurs
- Les regroupements professionnels
- Les regroupements d'employeurs
- Les regroupements de travailleurs

Pour plus d'informations sur le PACME :

<https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/>

Pour contacter le Bureau de Services Québec de Sainte-Anne-des-Monts :

<https://www.mtess.gouv.qc.ca/services-en-ligne/centres-locaux-emploi/localisateur/resultats.asp?codeRegionale=11&idEtabli=031&strCle=oui&idDR=R11>

PRESTATIONS DU PROGRAMME INCITATIF POUR LA RÉTENTION DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS (PIRTE)

Les travailleurs essentiels qui gagnent un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine peuvent demander un avantage imposable de 400 \$ par mois pour combler la différence entre la Prestation canadienne d'urgence et leur salaire.

<https://www.revenuquebec.ca/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/>

MESURES FÉDÉRALES

PLAN D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html#business>

PROGRAMME DE CRÉDIT AUX ENTREPRISES (PCE)

Il existe deux programmes par l'entremise du PCE : Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes et le Programme de garantie et de prêts pour les PME. Ces deux programmes seront administrés par les institutions financières du secteur privé.

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- Jusqu'à concurrence de 40 000 \$
- Sans intérêt la première année
- Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- Pour être admissible la masse salariale totale de l'entreprise doit se situer entre 20 000 \$ et 1 500 000 \$
- Disponible par l'entremise de votre institution financière principale

Banque de développement du Canada (BDC)

- Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 millions de dollars assortis de modalités souples et report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois pour les entreprises admissibles;
- Report des remboursements pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois, sans frais, pour les clients existants dont l'engagement de prêt total à BDC est d'un million de dollars ou moins;
- Réduction des taux pour les nouveaux prêts admissibles.

https://www.bdc.ca/fr/a_propos/centre_des_medias/communiqués/pages/banque-developpement-canada-bdc-prend-mesures-supplementaires-aider-entrepreneurs-canadiens.aspx

Programme de garantie et de prêts pour les PME

1. Programme de prêts conjoints de BDC (avec les institutions financières)
 - Jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars
 - Taux d'intérêt commerciaux
 - Période de remboursement : 10 ans
 - Disponible par l'entremise de votre institution financière principale
2. Programme Garantie – PCE d'EDC
 - Jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars
 - Détails supplémentaires sur le site Web d'EDC
 - Disponible par l'entremise de votre institution financière principale

Pour plus d'informations sur les programmes du PCE :

<https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx>

AIDE À L'EMPLOYABILITÉ POUR LE MAINTIEN DES EMPLOIS (PME)

La Subvention salariale d'urgence du Canada s'appliquerait au taux de 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine. Le programme serait en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020. Ce programme s'adresse aux employeurs admissibles qui subissent une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars (30 % en avril et en mai), par rapport au même mois en 2019 (et les mois de janvier et de février peuvent servir de référence).

- Les employeurs admissibles pourraient avoir accès à la Subvention salariale d'urgence du Canada en présentant une demande à l'aide du portail en ligne de l'Agence du revenu du Canada.
- Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.

Pour faire une demande afin d'obtenir la subvention :

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html>

Pour plus de renseignements :

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/subvention-salariale-durgence-du-canada.html>

ENTREPRISES DU SECTEUR TOURISTIQUE

L'Alliance de l'industrie touristique du Québec a répertorié toutes les mesures financières susceptibles de venir en aide à ses membres, les entreprises et organismes du secteur touristique. Vous les retrouverez sous la section Soutien aux entreprises :

<http://alliancetouristique.com/covid19>

Les entreprises qui souhaitent obtenir des conseils sur le marketing et la promotion touristique doivent contacter :

Marie-Ève Blanchette

Conseillère à la promotion touristique et
responsable du Fonds de développement culturel
418-763-2530 poste 253

marie-eve.cld@globetrotter.net

EMPLOYÉS

MISE À PIED POUR RAISONS ÉCONOMIQUES POUR LES EMPLOYÉS ÉLIGIBLES À L'ASSURANCE-EMPLOI

Pour les employés qui doivent être mis à pied et qui sont éligibles à l'assurance-emploi – Prestations régulières, l'employeur doit dans un premier temps émettre un relevé d'emploi à l'employé. La raison « Autre » pourrait être indiquée sur le formulaire, en précisant le ralentissement économique et la diminution du besoin de main-d'œuvre occasionnés par le COVID-19. Le lien suivant renferme des renseignements et directives pour les employeurs.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/coordonnees/assurance-emploi-employeurs.html>

Par la suite, l'employé pourra faire sa demande par téléphone au 1-800-O-Canada (1-800-622-6232) ou par internet sur le site de l'assurance-emploi à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi.html>

PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU) POUR LES PERSONNES NON ADMISSIBLES À L'ASSURANCE-EMPLOI

Le gouvernement fédéral a instauré cette prestation de 2 000 \$ par mois (4 semaines) pour une durée maximale de 16 semaines, pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. Cette prestation à montant fixe offre un soutien aux travailleurs admissibles :

- Être résident au Canada et être âgé de 15 ans et plus;
- Ont cessé de travailler en raison de la COVID-19;
- Travailleurs qui gagnent, ou prévoient gagner, au plus 1 000 \$ par mois;
- Prestataires de l'assurance-emploi qui ont écoulé leurs prestations et travailleurs saisonniers qui voient leur saison d'emploi annulée;
- Ont gagné au moins 5000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de la demande (le revenu d'au moins 5000 \$ peut provenir de l'une ou d'une combinaison des sources suivantes : emploi, travail indépendant et/ou dividendes, prestations de maternité ou parentales de l'assurance-emploi, ou autres prestations semblables en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP));
- Sont, ou prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours d'une période initiale de 4 semaines. Pour les périodes de prestations subséquentes, ils s'attendent à ne pas recevoir de revenu d'emploi.

La Prestation est offerte uniquement aux personnes qui ont arrêté de travailler pour des raisons liées à la COVID-19. Si vous cherchez un emploi, mais que vous n'avez pas cessé de travailler à cause de la COVID-19, vous n'êtes pas admissible.

Les demandes en ligne et par téléphone sont possibles. Pour faciliter la gestion de ces demandes, l'ARC a désigné des jours précis pour faire votre demande. Pour faire votre demande, sachez que vous devez respecter les jours de la semaine en fonction de votre mois de naissance :

Lundi : Janvier, février et mars

Mardi : Avril, mai et juin

Mercredi : Juillet, août et septembre

Jeudi : Octobre, novembre et décembre

Vendredi, samedi et dimanche : Tous les mois

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html>

AUTRES INFORMATIONS UTILES

SOUPLESSE POUR LES ENTREPRISES QUI PRODUISENT DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Sachez également que l'impôt fédéral à payer est reporté au 31 août prochain et l'impôt provincial au 31 juillet prochain au lieu du 30 avril. En ce qui concerne l'impôt provincial, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'au 31 juillet prochain. La date et les modalités de paiement des sommes seront annoncées ultérieurement. Les entreprises disposeront d'un délai raisonnable pour verser les sommes dues.

<https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/communiqués-de-presse/details/167313/2020-03-17/>

LE PANIER BLEU

lepanierbleu.ca se veut un répertoire complet des commerçants locaux partout dans la province. Un puissant moteur de recherche sera rapidement ajouté pour permettre de repérer les produits vendus chez nos commerçants et ainsi simplifier comme jamais l'achat local. C'est aussi un outil universel pour identifier facilement les commerçants locaux qui, pendant la crise, maintiennent leurs activités de vente. Le premier objectif du Panier Bleu est de guider les consommateurs vers les commerçants québécois afin de stimuler leurs ventes.

Pour plus d'informations :
<https://lepanierbleu.ca/>

Pour inscrire votre entreprise :
<https://lepanierbleu.ca/inscrire-mon-commerce>

BESOINS URGENTS DE MAIN- D'OEUVRE DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale propose une plateforme Web transitoire d'affichage d'emplois qui permet aux entreprises qui sont considérées comme des services prioritaires ou qui exercent des activités prioritaires de publier des offres d'emploi et de les faire connaître rapidement aux personnes à la recherche d'un emploi.

Pour plus d'informations ou pour inscrire votre entreprise :
<https://www.quebec.ca/emploi/offres-d-emploi/besoins-urgents-covid-19/>